

RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 45 ET 62 DU RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL

---

À sa séance ordinaire du 16 novembre 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

- 1.** Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 45 du règlement 2015-125 concernant la procédure des séances est remplacé par le suivant :  
  
«45. Chaque séance ordinaire du conseil comprend :  
  
2° une seconde période de questions d'une durée de 90 minutes en fin de séance.»
  
- 2.** L'article 62 du règlement est remplacé par le suivant  
  
«62. Une période est allouée aux membres du conseil en fin de séance afin de leur permettre d'exprimer tout commentaire sur quelque sujet. Chaque membre du conseil dispose alors d'un délai de cinq minutes pour ce faire.»
  
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre BRODEUR, maire

---

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

Avis de motion : 19 octobre 2020  
Adoption : 16 novembre 2020  
Entrée en vigueur : 20 novembre 2020